

DOSSIER DE CANDIDATURE

DEMANDE DE PARTICIPATION

Le
CARROUSEL
des Métiers d'Art
et de Création
Décembre 2016

9^e BIENNALE

250 exposants
6 375 m² d'exposition

Invité d'honneur

En cours de sélection

Lieu d'exposition

Carrrousel du Louvre
99 rue de Rivoli - 75001 Paris

Horaires d'ouverture au public

Jeudi 1^{er} décembre
sur invitation 14h00 - 18h00

Vendredi 2
et samedi 3 décembre 10h00 - 20h00

Dimanche 4 décembre 10h00 - 18h00

Vernissage

Jeudi 1^{er} décembre de 18h00 à 21h00

Accès

Métro : Ligne 1 et 7
Station : Palais Royal-Musée du Louvre

Bus : Lignes 21, 67, 69, 72, 74, 76, 81, 85
Arrêt : Louvre-Rivoli

Organisateur



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Ile-de-France

43 000 visiteurs en 2014
(certifiés Expocert)

Le CARROUSEL des Métiers d'Art et de Création
Du 1^{er} au 4 décembre 2016



Madame, Monsieur,

Comme toutes les années paires depuis maintenant quinze ans, la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France vous invite à retrouver le chemin du Louvre pour participer au Carrousel des Métiers d'Art et de Création.

Cette 9^e biennale rassemblera l'Artisanat d'art francilien, nos partenaires publics et privés oeuvrant à nos côtés pour la promotion des Métiers d'Art et de vos entreprises artisanales, les écoles et centres de formation qui transmettent vos métiers aux jeunes, sans oublier le pays invité.

Je tiens à remercier le Conseil régional d'Île-de-France et la Mairie de Paris ainsi que nos partenaires privés : la Banque populaire, la MAAF et la MNRA pour leur soutien financier qui nous permettent de montrer le savoir-faire des Métiers d'Art francilien, et vous permettent d'exposer vos productions dans ce lieu d'exception qu'est le Carrousel du Louvre.

Dans l'attente de vous rendre visite sur votre stand,



Laurent MUNEROT
Président de la CRMA Île-de-France

île de France

MAIRIE DE PARIS

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

RÉSERVÉ au traitement de la CRMA IdF

Nom : _____ Réf. : _____ Enregistré le ____/____/2016

DOSSIER DE CANDIDATURE

À remplir en ligne et à adresser uniquement par courriel : marie.aguettant@crma-idf.fr

Clôture des demandes d'inscription le 15 avril 2016

RAISON SOCIALE (Nom figurant sur votre facture)

Numéro SIRET . . .

NOM DE L'EXPOSANT Mme / M. Prénom _____ NOM _____

ADRESSE DE FACTURATION

QUALITE DE L'EXPOSANT : Artisan Artiste libre Autre, précisez : _____

REPERTOIRE DES METIERS N° . . RM

Pour les entreprises artisanales joindre obligatoirement extrait D1

NOM DE L'ENTREPRISE EXPOSANTE (figurant sur l'enseigne du stand et sur le catalogue d'exposition)

CONTACT (informations portées au catalogue d'exposition) : _____

ADRESSE _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ E-mail _____@_____

Site Internet www. _____

Facebook _____

ACTIVITE PRINCIPALE PRESENTÉE SUR LE STAND (25 caractères maximum)

TYPE D'OBJETS / PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE (ex : Sac à main fantaisie, bijoux design réalisés en matériaux industriels... (50 caractères maximum – information mentionnée dans le catalogue d'exposition)

TITRE ET QUALIFICATION

Vous êtes : Artisan d'Art Maître Artisan d'Art Maître d'Art
 EPV Meilleur ouvrier de France

Vous êtes lauréat d'un concours en rapport avec votre activité : _____

Vous êtes adhérent d'un syndicat / d'une organisation professionnelle : Oui Précisez _____ Non

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ / PRODUCTION

Catégorie à laquelle vos collections correspondent le mieux :

Luxe Haut de Gamme Pièces uniques Série limitée Moyen de gamme Grande diffusion

La gamme de prix de votre production se situe : entre _____ et _____ € HT

Faites-vous appel à la sous-traitance ? Oui Non
 Île-de-France Province Étrangère
 Moins de 20 % entre 20 % et 50 % plus de 50 %

VOTRE COMMERCIALISATION

Votre production est à destination (plusieurs réponses possibles) : du grand public des professionnels

Salons français et internationaux auxquels vous participez de manière régulière : _____

Exportez-vous ? oui, vers quels pays : _____ non

LIEU DE PRODUCTION ET/OU DE VENTE

Atelier Boutique Show-room Local d'habitation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION – TARIF GÉNÉRAL

Secteur d'exposition souhaité (cf. article 7 du règlement intérieur)

2 univers de produits : Mode **ou** Décoration d'intérieur

Stand souhaité (minimum 4m² puis par multiple de deux m² : 6, 8, 10...)

Les caractéristiques (surfaces, dimensions, angles) du stand choisi sont susceptibles de modifications selon les disponibilités.
(cf. article 7 du règlement intérieur)

- **Superficie du stand demandé** _____ m² X 250 € = _____ € HT
 - **Supplément pour un angle ouvert** : 330 € HT 1 angle 2 angles _____ € HT (facultatif)
 - **Assurance Responsabilité civile (obligatoire)** 40€ HT
 - **Frais de dossiers (obligatoire)** 25 € HT
- + TVA de 20% _____ €
-
- TOTAL _____ € TTC

Prestations fournies :

Stand pré-équipé avec : enseigne, cloison en bois avec coton gratté, moquette au sol, éclairage (puissance forfaitaire), 2 badges exposants, 1 kit de communication (invitations, flyers, affiches, sacs), inscription au catalogue et sur le site Internet du salon.

IMPORTANT : Les exposants souhaitant disposer d'une prise électrique sur le stand devront commander un boîtier directement auprès du service technique du Carrousel du Louvre.

Si votre candidature est retenue lors du jury de sélection, un e-mail vous parviendra courant mai 2016 vous demandant de retourner à la CRMA IDF un 1er acompte de 40%. Le calendrier de paiement avec les modalités vous seront spécifiées lors de cet envoi.

SÉLECTION ET ADMISSION

Seuls les exposants dont la candidature aura été retenue lors du comité de sélection organisé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France seront admis à participer au Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016.

Lorsqu'une candidature sera acceptée par le comité de sélection, une proposition d'emplacement avec un formulaire d'engagement seront adressés à l'exposant ayant déposé une demande de participation. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte d'accéder aux demandes de surface formulées. Toutefois, pour des raisons de disponibilités et/ou de contraintes techniques, une autre surface d'exposition pourra être proposée. Pour valider sa participation, l'exposant candidat devra adresser sa demande d'engagement signée avec un acompte de 40 % du coût total de sa participation sous 8 jours ouvrables. Sans réponse de l'exposant candidat ou justificatif de son retard et passé le **15 juin 2016**, l'organisateur se réservera la possibilité de réaffecter l'emplacement proposé à un autre exposant candidat sur la liste d'attente.

L'impossibilité pour l'organisateur de répondre à toute demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement d'un candidat exposant, quelle qu'en soit la raison, ne constitue en aucun cas une renonciation ou une remise en cause de sa demande de participation. Cette situation n'ouvre droit à aucune remise ou dédommagement de quelque nature sur ce soit. En raison des contraintes techniques imposées par le Louvre mais non exclusivement, la superficie de l'espace d'exposition allouée après sélection pourra être modifiée. Dans ce cas, le montant total dû par l'exposant sera recalculé.

DEMANDE POUR PARTICIPER AU CARROUSEL DES MÉTIERS D'ART ET DE CRÉATION 2016

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes par le signataire pour le bon traitement de sa candidature et l'étude lors du comité de sélection.

Toutes modifications de ces informations survenues avant l'accord de participation doivent être signalées sans délai et par courriel à la CRMA IdF.

Toutes modifications de ces informations survenues après l'accord de participation doivent être signalées sans délai et par courriel à la CRMA IdF qui se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant au Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016 sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation sous quelque nature que ce soit.

Je, soussigné(e), _____ déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016 en page 4 et dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses ;
- Autoriser les photographies et films des personnes et des produits de l'entreprise par les photographes et vidéastes agréés par l'organisateur ainsi que par le référent communication de la CRMA IdF pour tous supports de communication relatifs au Carrousel des Métiers d'Art et de Création et autorise cette dernière à les exploiter et les diffuser pour tous supports de communication relatifs à ses actions de Développement économique ;
- Renoncer à toute indemnité, défraiement ou commission relative à ces exploitations. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années, à compter de l'ouverture de la 9^e biennale du Carrousel 2016 ;
- Demander que les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographies me représentant ne portent pas atteinte à ma réputation ou à ma vie privée ;
- Abandonner tout recours, ainsi que mes assureurs, contre la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre (SECL), le gestionnaire des locaux, leurs assureurs respectifs ainsi que la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France et ses assureurs, tout exposant et tout autre intervenant pour le compte des personnes physiques et morales du fait de tout dommage.

Fait à _____ le ____/____/2016

⁽¹⁾ Inscrire en manuscrit

« Je certifie exacte toutes les mentions apportées sur ce document »

Signature et cachet de l'entreprise ⁽¹⁾

Page 3 - Cette page doit être scannée en format PDF pour valider la signature manuscrite et envoyée par courriel

Informations complémentaires à joindre avec le formulaire :

- A. Présentation de votre entreprise (1 texte et 1 photographie de votre atelier = lieu de production)
- B. Produits présentés au Carrousel 2016 (3 photographies en couleur au format JPEG basse définition)
- C. Techniques de production (20 lignes maximum)
- D. Un projet d'aménagement et de décoration de votre stand (1 photographie et/ou 1 plan avec l'échelle)
- E. Animations / démonstrations sur le stand (20 lignes maximum) sous réserve d'autorisation – pas obligatoire
- F. Tout autre document mettant en valeur votre activité que vous jugerez utile pour le comité de sélection

IMPORTANT : Toutes les informations concernant votre dossier de candidature doivent être adressées en format PDF avec les numéros 1 à 3 et les lettres correspondantes A à F en tête de chaque document. Merci.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le salon "Le Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016" est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales et artistes libres avec la validation du comité de sélection.

Article 1 - généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes versées par les exposants leur sont restituées sans autre dédommagement. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. Il sera rendu financièrement responsable du non-respect du règlement particulier.

Article 2 - conditions de participation

Un exposant ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou de sa conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat, voire la fermeture du stand sans aucune indemnité. L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

Article 3 - admission

Toute personne désirant exposer doit envoyer à l'organisateur le formulaire d'inscription. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

Article 4 - cession/sous-location

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit de l'organisateur.

Article 5 – désistement

Tout désistement intervenant plus de 60 jours avant la date d'ouverture du salon fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 60 euros au titre des frais de gestion. En cas de désistement intervenant moins de 60 jours avant la date d'ouverture du salon pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Tout désistement doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

Article 6 - conditions de paiement (cet article ne s'applique pas aux Lauréats du Prix Jeunes Talents)

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur sur présentation d'une facture. Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement sera considéré comme un désistement et autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 «désistement».

Article 7 - répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant. L'organisateur peut modifier le secteur d'exposition, la surface et la disposition du module demandé par l'exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 8 - installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. Tout aménagement spécial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de l'organisateur. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne les cotes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations dans les stands qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

Article 9 - stockage

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. Un lieu commun de stockage sera mis à disposition des exposants sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse. L'assurance obligatoire ne couvre pas le lieu commun de stockage.

Article 10 - montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. L'exposant devra strictement se conformer au jour et à l'horaire qui lui sera imposé. L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture au public du salon, le dernier jour.

Article 11 - assurance organisateur

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent consulter ladite police sur simple demande auprès de l'organisateur. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

Article 12 - assurance exposant

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires qu'ils subissent. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de ladite police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

Article 13 – renoncements à recours

Exception faite des actes de malveillance du propriétaire du site, de la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre (SECL) et de l'organisateur du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre le propriétaire du site, la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre et l'organisateur du salon, pour tous dommages matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par l'exposant et/ou son personnel et dont la responsabilité incomberait au propriétaire du site et/ou à la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre et/ou l'organisateur du salon, quelle qu'en soit la cause.

Article 14 - prises de vue

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise, pour une durée de dix années, l'organisateur, l'APCMA et les CMA franciliennes, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger pour la valorisation du Carrousel des Métiers d'Art et de Création et plus largement des actions de développement de l'Artisanat.

Article 15 - contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur par écrit avant d'engager toute procédure. L'organisateur s'engage à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception de la réclamation. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable.